

BACCALAUREAT GENERAL – SESSION 2015
Série Littéraire (L)

Epreuves anticipées

Type d'épreuve	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
Le candidat individuel est dispensé de cette épreuve.	Français et Littérature	3	écrit	4 h 00
	Français et Littérature	2	oral	20 mn
	Sciences	2	écrit	1 h 30
	TPE (travaux personnels encadrés) (1)	2	oral	30 mn (*)

Epreuves terminales obligatoires

TRONC COMMUN				
	Littérature	4	écrit	2 h 00
	Histoire géographie	4	écrit	4 h 00
	Langue vivante 1	4 ou 4+4(2)	Ecrit + oral	3h + 20 min
	Langue vivante 2	4 ou 4+4(2)	Ecrit + oral	3h + 20 min
	LELE (Littérature étrangère en langue étrangère)	1	oral	10 min
	Philosophie	7	écrit	4 h 00
	E.P.S.(3)	2	CCF ou ponctuel	

EPREUVE DE SPECIALITE <i>(le candidat doit choisir un enseignement de spécialité)</i>				
	Langues et cultures de l'antiquité (LCA) : Latin	4	Ecrit	3 h 00
	Langue vivante 1 ou 2 approfondie	4	Ecrit et oral	intégrée à l'épreuve obligatoire LV1 ou 2
	Mathématiques	4	Ecrit	3 h00
	Droits et grands enjeux du monde contemporain	4	oral	20 min

Epreuves terminales facultatives (4)

	Langue vivante étrangère 3	Points > 10/20	oral ou écrit selon la langue	20 mn ou 2 heures
	Langues et cultures de l'antiquité (LCA) : Latin Coefficient 3 si l'épreuve est de rang 1	Points > 10/20	oral	15 mn
	Education physique et sportive	Points > 10/20	Examen ponctuel terminal	
	Arts : arts plastiques ou cinéma audiovisuel ou théâtre/expression dramatique	Points > 10/20	oral	30 mn
	Musique	Points > 10/20	oral	40 mn

Le candidat doit choisir une épreuve de spécialité au moment de l'inscription.
Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives, la 1^{ère} (ou la seule) épreuve est affectée du coefficient 2.
Si l'épreuve facultative de LCA latin est choisie en rang 1, elle sera affectée du Coefficient 3.

(*) La durée de l'épreuve est fonction du nombre de candidats par groupe, sur la base de dix minutes par candidat.

(1) seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2. Epreuve anticipée obligatoire pour les candidats scolarisés, y compris les candidats CNED en classe complète.

(2) Lorsque le candidat a choisi cette discipline comme enseignement de spécialité.

(3) Contrôle en cours de formation (ou ponctuel terminal pour les candidats individuels ou scolarisés en enseignement privé hors-contrat)

(4) seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus.